

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2015

Réception par le Prefet : 20/10/2015

Publication : 23/10/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2015-7-8-2

Séance du vendredi 16 octobre 2015

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS EN 2016

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. HABIG, Mme VALLAT.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,

VU l'article L.421-11 du code de l'éducation,

VU l'avis de la Commission de l'Education et de la Jeunesse, en date du 18 septembre 2015,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- 1) d'inscrire un crédit total de 10 180 588 €, au BP 2016 (programme E 653, chapitre 65, fonction 221, nature 65511, code programme 26061), pour le fonctionnement des collèges publics, et de répartir les dotations entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe VI ;

- 2) d'attribuer une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif des collèges publics pour un montant global de 26 676 €, à inscrire au BP 2016 (programme E 755, chapitre 65, fonction 221, nature 6574, code programme 26273) ;
- 3) de reconduire l'action «Visite des lieux de mémoire d'Alsace» dans les conditions prévues au rapport ;
- 4) d'adopter les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en annexe VII ;
- 5) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer :
 - les documents de prise en charge complémentaire correspondant aux créations ou aux renouvellements d'emplois aidés pour des fonctions TOS,
 - les conventions relatives à l'utilisation d'installations sportives, l'utilisation de locaux au profit d'un lycée, l'utilisation de locaux en dehors des heures de classe et les conventions d'occupation précaire de logements,
- 6) de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2016.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité